

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2295 (2016)</a> Résolution <a href="#">2364 (2017)</a>	19 c) iii), 28, 38 20 a) ii), 20 c) iii), 29
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2296 (2016)</a> Résolution <a href="#">2327 (2016)</a> Résolution <a href="#">2352 (2017)</a> Résolution <a href="#">2363 (2017)</a> Résolution <a href="#">2386 (2017)</a>	4 7 a) i) et vi) 29 15 a) i) et ix) 29
<b>Question thématique</b>	Le sort des enfants en temps de conflit armé	<a href="#">S/PRST/2017/21</a>	Trente et unième, trente-deuxième, trente-troisième, trente-cinquième, trente-huitième, quarantième paragraphes
<b>Mesures contre les auteurs de violations commises sur la personne d'enfants</b>			
<b>Question relative à un pays ou une région</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2262 (2016)</a> Résolution <a href="#">2339 (2017)</a>	13 c) 17 d)
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2293 (2016)</a> Résolution <a href="#">2360 (2017)</a>	7 d), 21, 37 18, 34
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2374 (2017)</a>	8 f) et g)
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2290 (2016)</a>	9 d) et e)
<b>Question thématique</b>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/PRST/2016/2</a>	Dixième paragraphe

### 30. Protection des civils en période de conflit armé

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu cinq séances, dont deux de haut niveau<sup>318</sup>, pour examiner la question de la protection des civils en période de conflit armé. Quatre de ces séances ont eu lieu en 2016. Trois séances ont porté sur les soins médicaux en période de conflit armé, dont deux au titre de la question subsidiaire intitulée « Soins de santé en période de conflit armé »<sup>319</sup> et une au titre de la question subsidiaire intitulée « Protection des civils et soins médicaux en période de conflit armé »<sup>320</sup>. Le Conseil a adopté une résolution durant la

période considérée. On trouvera dans le tableau 1 de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les intervenants et les décisions.

Début 2016, lors d'un débat public, le Conseil a examiné le dernier rapport en date du Secrétaire général<sup>321</sup>, présenté conformément à la demande formulée dans la déclaration du Président du Conseil du 12 février 2013<sup>322</sup>. Pendant la séance, le Conseil a également examiné le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix<sup>323</sup> et le rapport du Secrétaire général lui donnant

<sup>318</sup> Voir [S/PV.7606](#) et [S/PV.7951](#). Pour plus d'informations sur la forme des séances, voir la section I de la deuxième partie.

<sup>319</sup> Voir [S/PV.7685](#) et [S/PV.7779](#).

<sup>320</sup> Voir [S/PV.7951](#).

<sup>321</sup> [S/2015/453](#).

<sup>322</sup> [S/PRST/2013/2](#).

<sup>323</sup> Voir [S/2015/446](#).

suite<sup>324</sup>. En vue de répondre aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe, les membres du Conseil se sont penchés sur les moyens d'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix chargées de protéger les civils, ainsi que sur le rôle que le Conseil pourrait jouer dans l'adoption de mandats de protection précis en renforçant les mesures de respect et d'application du principe de responsabilité au regard du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme<sup>325</sup>. Les mêmes thèmes ont de nouveau été abordés en juin 2016 dans le cadre d'un débat public de haut niveau au titre de la question subsidiaire intitulée « Protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix »<sup>326</sup>.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'attaques contre les installations et le personnel médicaux en période de conflit armé, le Conseil a abordé la protection du personnel médical et des établissements de santé lors de trois séances tenues en 2016 et 2017, dont deux ont pris la forme d'exposés et une, d'un débat public. En mai 2016, il a adopté une résolution traitant spécifiquement de cette problématique, dans laquelle il a fermement condamné, entre autres, les attaques et les menaces visant les hôpitaux et les autres installations médicales, ainsi que l'impunité dont jouissaient ceux qui commettaient des violations et des exactions contre le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité était d'ordre exclusivement médical. Dans la même résolution, il a prié le Secrétaire général d'aborder, dans ses rapports sur la situation d'un pays donné et dans ses autres rapports concernant la protection des civils, la question de la protection des blessés et des malades, du personnel médical et des agents humanitaires, et de lui communiquer sans tarder des recommandations quant aux mesures à prendre pour prévenir les actes précités, mieux amener les auteurs à répondre de leurs actes et améliorer la protection<sup>327</sup>.

Tout au long des années 2016 et 2017, le Conseil a poursuivi et développé la pratique consistant à entendre des exposés du Bureau de la coordination des affaires humanitaires portant sur la protection des civils en période de conflit armé au titre de questions

relatives à certains pays et régions<sup>328</sup>. Il a également fait figurer des dispositions concernant la protection dans la quasi-totalité de ses résolutions et des déclarations de sa présidence portant sur des questions relatives à certains pays ou régions et sur des questions thématiques<sup>329</sup>.

Le Conseil s'est penché sur divers aspects de la protection des civils et a utilisé diverses formules linguistiques pour aborder ce thème dans ses décisions. Des dispositions particulières de ces décisions sont répertoriées dans le tableau 2. Le Conseil a notamment : a) condamné toutes les formes d'attaques contre les civils, en particulier celles visant les femmes et les filles ; b) engagé toutes les parties aux conflits à respecter leurs obligations au regard du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, et demandé que les auteurs de crime soient amenés à répondre de leurs actes ; c) exigé que toutes les parties aux conflits armés garantissent un accès illimité, sûr et sans entrave en vue de l'acheminement de l'aide humanitaire, ainsi que la sécurité des travailleurs humanitaires et sanitaires et du personnel des Nations Unies ; d) souligné que les États étaient tenus de se conformer aux obligations qui leur incombaient au premier chef en matière de protection des civils ; e) demandé que les mécanismes de suivi et dispositifs de communication de l'information soient renforcés afin d'améliorer la protection des civils en période de conflit armé ; f) adopté ou exprimé son intention d'adopter des mesures ciblées, telles que des sanctions, contre les auteurs de crime. Il a également continué d'inclure des tâches liées à la protection dans les mandats des opérations de paix des Nations Unies et d'adopter des critères pour mesurer les résultats des missions à cet égard.

<sup>328</sup> En 2012 et 2013, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait des exposés au Conseil à quatre reprises lors de séances publiques et à 25 reprises lors de consultations ; en 2014 et 2015, il a fait des exposés au Conseil à 32 reprises lors de séances publiques et à 42 reprises lors de consultations ; en 2016 et 2017, il a fait des exposés au Conseil à 44 reprises lors de séances publiques et à 56 reprises lors de consultations.

<sup>329</sup> Pour plus d'informations sur les autres questions intersectorielles dont était saisi le Conseil, voir la section 29 intitulée « Le sort des enfants en temps de conflit armé » et la section 33 intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité » de la première partie.

<sup>324</sup> S/2015/682.

<sup>325</sup> Voir S/PV.7606.

<sup>326</sup> Voir S/PV.7711. Voir aussi S/2016/503.

<sup>327</sup> Résolution 2286 (2016), par. 1, 8, 12 et 13.

**Tableau 1**  
**Séances : protection des civils en période de conflit armé**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.7606</a> 19 janvier 2016	Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé ( <a href="#">S/2015/453</a> ) Lettre datée du 6 janvier 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2016/22</a> )		53 États Membres <sup>d</sup>	Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies	Vice-Secrétaire général, tous les membres du Conseil <sup>b</sup> , 50 invités (art. 37) <sup>c</sup> , tous les autres invités	
<a href="#">S/PV.7685</a> 3 mai 2016	Soins de santé en période de conflit armé	Projet de résolution présenté par 85 États Membres <sup>d</sup> ( <a href="#">S/2016/380</a> )	71 États Membres <sup>e</sup>	Président du CICR, Présidente internationale de Médecins Sans Frontières	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités (art. 39)	Résolution <a href="#">2286 (2016)</a> 15-0-0
<a href="#">S/PV.7711</a> 10 juin 2016	Protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé ( <a href="#">S/2016/447</a> ) Lettre datée du 27 mai 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies ( <a href="#">S/2016/503</a> )		55 États Membres <sup>f</sup>	Président du CICR, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne, Observateur permanent de l'Union africaine, Observateur permanent du Saint-Siège	Secrétaire général, tous les membres du Conseil <sup>g</sup> , 54 invités (art. 37) <sup>h</sup> , tous les autres invités <sup>i</sup>	
<a href="#">S/PV.7779</a> 28 septembre 2016	Soins de santé en période de conflit armé Lettre datée du 18 août 2016, adressée au			Présidente internationale de Médecins Sans Frontières, Président du CICR	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
	Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2016/722)					
S/PV.7951 25 mai 2017	Protection des civils et soins médicaux en période de conflit armé  Lettre datée du 26 avril 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/365)  Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2017/414)		48 États Membres <sup>f</sup>	Vice-Présidente du CICR, Directeur exécutif adjoint des plaidoyers de Human Rights Watch, Conseiller et Chef de la division des affaires humanitaires de la délégation de l'Union européenne, Observateur permanent du Saint-Siège	Secrétaire général, tous les membres du Conseil <sup>k</sup> , tous les invités <sup>l</sup>	

<sup>a</sup> Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Gabon, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie.

<sup>b</sup> L'Uruguay (qui assurait la présidence du Conseil) était représenté par son vice-ministre des relations extérieures, l'Ukraine, par son vice-ministre des affaires étrangères et l'Espagne, par son secrétaire d'État à la coopération internationale et à l'Ibéro-Amérique.

<sup>c</sup> Le Rwanda était représenté par son ministre d'État à la coopération. Le représentant de la République islamique d'Iran a pris la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, le représentant de la Slovaquie, au nom du Réseau Sécurité humaine, le représentant de la Suède, au nom des pays nordiques et le représentant de la Suisse, au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé. Les représentants de la Libye, des Maldives et de l'Arabie saoudite n'ont pas fait de déclaration.

<sup>d</sup> Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu et Venezuela (République bolivarienne du).

<sup>e</sup> Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Tunisie, Turquie et Vanuatu.

<sup>f</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Estonie, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Népal, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande et Turquie.

- <sup>g</sup> La France (qui assurait la présidence du Conseil) était représentée par son ministre des affaires étrangères et du développement international, le Sénégal, par son ministre des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur, l'Espagne, par son vice-ministre des affaires étrangères et de la coopération, l'Ukraine, par son vice-ministre des affaires étrangères, l'Uruguay, par son vice-ministre des affaires étrangères, le Japon, par son vice-ministre parlementaire pour les affaires étrangères, et les États-Unis d'Amérique, par sa représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président.
- <sup>h</sup> La République centrafricaine était représentée par son président ; la Suède était représentée par sa vice-première ministre et ministre de la coopération au développement international et du climat, qui a pris la parole au nom des pays nordiques ; le Népal était représenté par son vice-premier ministre et ministre de la défense ; le Canada et Chypre étaient représentés par leur ministre des affaires étrangères ; le Bénin était représenté par son ministre des affaires étrangères et de la coopération ; le Burkina Faso était représenté par son ministre des affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabé de l'extérieur ; le Tchad était représenté par son ministre des affaires étrangères, de l'intégration africaine et de la coopération internationale ; le Niger était représenté par son ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens de l'extérieur ; les Pays-Bas étaient représentés par leur ministre du commerce extérieur et de la coopération au développement ; le Nigéria était représenté par sa ministre d'État aux affaires étrangères ; le Bangladesh était représenté par son secrétaire d'État en charge des affaires étrangères ; le Rwanda était représenté par son secrétaire d'État en charge de la coopération ; l'Argentine était représentée par son vice-ministre des relations extérieures et du culte ; la République de Corée était représentée par son vice-ministre des affaires étrangères chargé des affaires multilatérales et mondiales ; le Kazakhstan était représenté par la Directrice générale chargée de l'Europe de son ministère des affaires étrangères. Le représentant de la République islamique d'Iran a pris la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, le représentant de la Suisse, au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé, et le représentant de la Thaïlande, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Le représentant de la Jordanie n'a pas fait de déclaration.
- <sup>i</sup> Le Président du Comité international de la Croix-Rouge a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.
- <sup>j</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irlande, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).
- <sup>k</sup> L'Uruguay (qui assurait la présidence du Conseil) était représenté par son ministre des relations extérieures, l'Ukraine, par son vice-ministre des affaires étrangères, et le Japon, par son vice-ministre parlementaire pour les affaires étrangères.
- <sup>l</sup> Le représentant de la Norvège a pris la parole au nom des pays nordiques, le représentant de la Slovaquie, au nom du Réseau Sécurité humaine, le représentant de la Suisse, au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé, et le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Tableau 2

**Dispositions concernant la protection des civils en période de conflit armé, par thème et par question**

<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>	
<b>Condamnation de tous les actes de violence contre les civils et de toutes les exactions et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire</b>			
<b>Question relative à un pays ou une région</b>	La situation en Afghanistan	Résolution <a href="#">2344 (2017)</a>	21, 23
	La situation en République centrafricaine	<a href="#">S/PRST/2016/17</a>	Septième paragraphe
		<a href="#">S/PRST/2017/5</a>	Deuxième paragraphe
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2277 (2016)</a>	20
		Résolution <a href="#">2348 (2017)</a>	10, 14, 17
		Résolution <a href="#">2360 (2017)</a> <a href="#">S/PRST/2017/12</a>	9 Cinquième paragraphe
La situation dans la région des Grands Lacs	Résolution <a href="#">2389 (2017)</a>	4	
Paix et sécurité en Afrique	Résolution <a href="#">2349 (2017)</a>	1	

<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	<a href="#">S/PRST/2016/11</a>	Neuvième paragraphe
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/PRST/2016/1</a>	Deuxième, troisième paragraphes
	Résolution <a href="#">2296 (2016)</a>	23
	Résolution <a href="#">2340 (2017)</a>	19
	<a href="#">S/PRST/2017/4</a>	Troisième paragraphe
	Résolution <a href="#">2363 (2017)</a>	29, 31, 34
	<a href="#">S/PRST/2017/25</a>	Sixième paragraphe
<b>Question thématique</b> Le sort des enfants en temps de conflit armé	<a href="#">S/PRST/2017/21</a>	Neuvième, treizième paragraphes
Protection des civils en période de conflit armé	Résolution <a href="#">2286 (2016)</a>	1, 8
<b>Respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés par les parties à un conflit armé et responsabilité en vertu de ces instruments</b>		
<b>Question relative à un pays ou une région</b> La situation en Afghanistan	Résolution <a href="#">2344 (2017)</a>	30
La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2301 (2016)</a>	17
	<a href="#">S/PRST/2017/5</a>	Septième paragraphe
La situation concernant la République démocratique du Congo	<a href="#">S/PRST/2016/18</a>	Huitième, dixième paragraphes
	Résolution <a href="#">2348 (2017)</a>	8
	Résolution <a href="#">2360 (2017)</a>	14
	<a href="#">S/PRST/2017/12</a>	Septième paragraphe
La situation dans la région des Grands Lacs	Résolution <a href="#">2389 (2017)</a>	13, 18
La situation en Guinée-Bissau	Résolution <a href="#">2343 (2017)</a>	13
La situation en Libye	<a href="#">S/PRST/2017/26</a>	Treizième paragraphe
La situation au Mali	Résolution <a href="#">2364 (2017)</a>	38
La situation au Moyen-Orient	Résolution <a href="#">2393 (2017)</a>	6 1
La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Résolution <a href="#">2334 (2016)</a>	6
La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2358 (2017)</a>	21
	Résolution <a href="#">2372 (2017)</a>	49, 51
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/PRST/2016/1</a>	Huitième paragraphe
	Résolution <a href="#">2327 (2016)</a>	2
	Résolution <a href="#">2340 (2017)</a>	23
Paix et sécurité en Afrique	Résolution <a href="#">2349 (2017)</a>	31

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	<a href="#">S/PRST/2016/11</a>	Dixième paragraphe
<b>Question thématique</b>	Le sort des enfants en temps de conflit armé	<a href="#">S/PRST/2017/21</a>	Septième, dixième, quinzième a) et c), vingt-cinquième paragraphes
	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution <a href="#">2365 (2017)</a> <a href="#">S/PRST/2017/14</a>	2, 3 Cinquième paragraphe
	Protection des civils en période de conflit armé	Résolution <a href="#">2286 (2016)</a>	2, 7, 9
	Menaces contre la paix et la sécurité internationales	Résolution <a href="#">2379 (2017)</a>	1
<b>Accès humanitaire et sécurité des installations et du personnel humanitaires et médicaux, y compris du personnel des Nations Unies</b>			
<b>Question relative à un pays ou une région</b>	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2348 (2017)</a> <a href="#">S/PRST/2017/12</a>	41 Sixième paragraphe
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2295 (2016)</a> <a href="#">S/PRST/2016/16</a>	37 Onzième paragraphe
	La situation au Moyen-Orient	Résolution <a href="#">2364 (2017)</a> <a href="#">S/PRST/2016/5</a>	39 Onzième paragraphe
	La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2373 (2017)</a> Résolution <a href="#">2297 (2016)</a> Résolution <a href="#">2358 (2017)</a> Résolution <a href="#">2372 (2017)</a> Résolution <a href="#">2385 (2017)</a>	14 40 23 8 c), 50 32
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2287 (2016)</a> Résolution <a href="#">2296 (2016)</a> <a href="#">S/PRST/2017/4</a> Résolution <a href="#">2352 (2017)</a> Résolution <a href="#">2363 (2017)</a> Résolution <a href="#">2386 (2017)</a> <a href="#">S/PRST/2017/25</a>	23 22 Deuxième paragraphe 27 12, 15 a) xii) et b) i), 27, 32, 33, 38 27 Quatrième, cinquième paragraphes
	Paix et sécurité en Afrique	Résolution <a href="#">2349 (2017)</a>	16
<b>Question thématique</b>	Le sort des enfants en temps de conflit armé	<a href="#">S/PRST/2017/21</a>	Onzième paragraphe
	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution <a href="#">2365 (2017)</a> <a href="#">S/PRST/2017/14</a>	1 Deuxième, sixième, septième paragraphes

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
	Protection des civils en période de conflit armé	Résolution <a href="#">2286 (2016)</a>	3, 4
<b>Responsabilité principale des États et des parties au conflit en matière de protection des civils</b>			
<b>Question relative à un pays ou une région</b>	La situation en République centrafricaine	<a href="#">S/PRST/2016/17</a>	Huitième paragraphe
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2277 (2016)</a>	2
		Résolution <a href="#">2293 (2016)</a>	19
	La situation dans la région des Grands Lacs	Résolution <a href="#">2389 (2017)</a>	7
	La situation au Libéria	Résolution <a href="#">2333 (2016)</a>	3
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2295 (2016)</a>	38
		Résolution <a href="#">2364 (2017)</a>	40
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/PRST/2016/1</a>	Premier paragraphe
	Paix et sécurité en Afrique	Résolution <a href="#">2349 (2017)</a>	12
<b>Question thématique</b>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution <a href="#">2388 (2017)</a>	3
	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution <a href="#">2382 (2017)</a>	6
<b>Suivi, analyse et communication de l'information concernant la protection des civils</b>			
<b>Question relative à un pays ou une région</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2301 (2016)</a>	26
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2348 (2017)</a>	52 ii)
		Résolution <a href="#">2393 (2017)</a>	6
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2296 (2016)</a>	24, 34 i)
		Résolution <a href="#">2304 (2016)</a>	18
		Résolution <a href="#">2327 (2016)</a>	7 b), 31, 32
		Résolution <a href="#">2340 (2017)</a>	26
	Résolution <a href="#">2363 (2017)</a>	15 a) x), 41 i), ii), iii), iv) et vii)	
<b>Question thématique</b>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution <a href="#">2331 (2016)</a>	23
		<a href="#">S/PRST/2017/14</a>	Douzième paragraphe
	Protection des civils en période de conflit armé	Résolution <a href="#">2286 (2016)</a>	11, 12, 13
<b>Mesures ciblées concernant les auteurs de violations contre les civils en période de conflit armé</b>			
<b>Question relative à un pays ou une région</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2262 (2016)</a>	13 b), c), e) et f)
		Résolution <a href="#">2339 (2017)</a>	17 b), c), d), f) et g)



	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
<b>pays ou une région</b>	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2360 (2017)</a>	6 f)
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2374 (2017)</a>	8 d), e), f) et g)
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2290 (2016)</a>	9 c), d), e), f) et g), 15
		Résolution <a href="#">2304 (2016)</a>	17
		Résolution <a href="#">2327 (2016)</a>	3, 10
	Résolution <a href="#">2340 (2017)</a>	17, 20, 21	
<b>Mandats et critères en matière de protection des différentes missions<sup>a</sup></b>			
<b>Question relative à un pays ou une région</b>	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2301 (2016)</a>	33 a), b) et c)
	La situation concernant la République démocratique du Congo	<a href="#">S/PRST/2016/18</a>	Douzième paragraphe
		Résolution <a href="#">2277 (2016)</a>	35 i)
		Résolution <a href="#">2348 (2017)</a>	28 a), 32, 34 i), 44
	La question concernant Haïti	Résolution <a href="#">2350 (2017)</a>	13, 18
	La situation au Libéria	Résolution <a href="#">2333 (2016)</a>	11 a), c) et e)
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2295 (2016)</a>	19 c), d), e), f) et g), 22, 23
		Résolution <a href="#">2364 (2017)</a>	20 c), d), e), f) et g)
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/PRST/2016/1</a>	Neuvième, quatorzième paragraphes
		Résolution <a href="#">2287 (2016)</a>	9
		Résolution <a href="#">2327 (2016)</a>	7 a), 11, 20
		Résolution <a href="#">2352 (2017)</a>	11
		Résolution <a href="#">2363 (2017)</a>	2, 10 a), 12, 15 a), 36
	Résolution <a href="#">2386 (2017)</a>	11	
<b>Question thématique</b>	Protection des civils en période de conflit armé	Résolution <a href="#">2286 (2016)</a>	10
	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution <a href="#">2382 (2017)</a>	4 c), 5, 6 b) et c)

<sup>a</sup> Pour plus d'informations sur les mandats et les décisions concernant les missions de maintien de la paix et les missions politiques, voir la dixième partie.

### 31. Armes de petit calibre

De 2016 à 2017, le Conseil de sécurité a tenu une séance au titre de la question intitulée « Armes de petit calibre ». À cette séance, tenue le 18 décembre 2017, il a entendu un exposé de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement.

Après l'exposé, les membres du Conseil ont axé leurs déclarations sur les problèmes causés par les flux illicites, l'accumulation excessive et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, qui contribuaient à exacerber les conflits et